

# Notes de Doctrine IFS Food Version 7



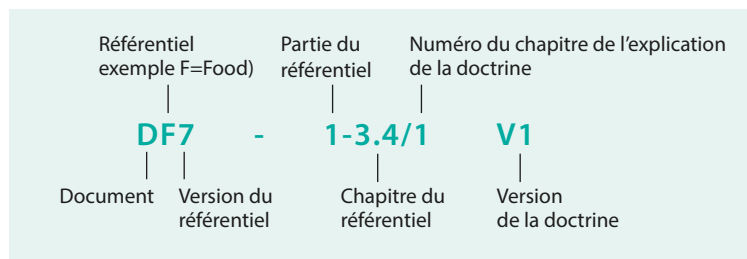
## Préambule

Ce document fournit toutes les clarifications à caractère normatif apportées au référentiel IFS Food. Elles sont destinées aux organismes de certification, aux sociétés certifiées ainsi qu'à tout autre utilisateur de l'IFS.

La doctrine suivante est constituée de plusieurs documents explicatifs. Chaque document a sa propre nomenclature et les trois premières lettres/chiffres indiquent le type de document. Dans l'exemple ci-dessous, les deux premières lettres correspondent à la "Doctrine Food", et le numéro 7 pour la version 7 du référentiel.

La deuxième section du nom précise la partie du référentiel à laquelle se réfèrent les documents (le référentiel IFS Food est divisé en différentes parties qui sont elles-mêmes divisées en différents chapitres). La troisième section indique le chapitre du référentiel et le numéro après le slash correspond au numéro du chapitre de l'explication de la doctrine.

Par exemple DF 7.1-1-3.4/1 V 1 signifie que le document correspond à la première explication de la doctrine de l'IFS Food et se réfère au chapitre 3.4 de la première partie de la version 7 de l'IFS Food.



Le nom du document est suivi de la version de la doctrine pour permettre au lecteur de suivre les changements.

Ce nouveau système permet à l'utilisateur d'échanger uniquement les pages modifiées au lieu du document entier. Toutes les modifications sont décrites dans l'aperçu du contenu des premières pages et ces pages seront mises à jour à chaque changement. Si aucun changement n'est marqué, cela signifie que le contenu existait déjà pour l'IFS Food v6.1. Veuillez noter que le commentaire « modification de la formulation » indique une correction grammaticale ou une amélioration du flux de la langue. Toute modification du contenu est signalée.

Dans la version numérique de la doctrine, des liens permettent aux utilisateurs de rechercher des clarifications spécifiques. En cliquant sur l'explication qui vous intéresse, vous accédez au document correspondant.

L'application de règles nouvellement introduites ou adaptées doit toujours être effectuée deux (2) mois après la publication de la version concernée, sauf indication contraire. Dans le cas d'une nouvelle version du référentiel IFS, les règles s'appliquent au moment où la nouvelle version est applicable.

Les organismes de certification doivent veiller à ce que leur personnel soit formé aux changements introduits, selon leur fonction au sein de l'organisme de certification, avant l'entrée en vigueur des règles. Une preuve de cette formation doit être disponible sur demande.

## CONTENU

Numéro de la doctrine	Titre	Nom du document	Commentaires
<b>0.0</b>	<b>Introduction</b>		
0.0.1	Clarification sur la possibilité de réaliser une partie de l'évaluation IFS à distance	DF7-0-0/1 V1	NOUVEAU
0.0.2	Clarification pour les sociétés en cas d'évaluation initiale et de première évaluation réalisée selon une nouvelle version	DF7-0-0/2 V1	NOUVEAU
<b>PARTIE 1 – Protocole de certification IFS Food</b>			
<b>1.2</b>	<b>Avant l'évaluation de l'IFS Food</b>		
1.2.1	Établissement d'un contrat avec l'organisme de certification		
1.2.1.1	Existe-t-il des règles IFS pour l'utilisation d'interprètes lors d'une évaluation IFS Food ?	DF7-1-2.1/1 V1	DF6.1-1-5.2/1 V1
1.2.1.2	Partage d'auditeurs	DF7-1-2.1/2 V1	DF6.1-1-5.2/2 V1
1.2.1.3	Mise en ligne de documents pendant un emprunt d'auditeurs : nouveau système	DF7-1-2.1/3 V1	DF6.1-1-5.2/3 V1
1.2.1.4	Utilisation d'un expert technique au sein d'une équipe d'évaluation	DF7-1-2.1/4 V1	DF6.1-1-5.2/4 V1
1.2.2	Périmètre de l'évaluation IFS Food		
1.2.2.1	Clarification sur la description du périmètre d'évaluation IFS Food	DF7-1-2.2/1 V2	Mis à jour
1.2.2.2	Quelle version du référentiel IFS Food doit être appliquée dans certaines situations spécifiques ?	DF7-1-2.2/2 V2	Mis à jour
1.2.2.3	Est-il possible de certifier une société d'em-bouteillage mobile ?	DF7-1-2.2/3 V1	DF6.1-1-4.6/1 V1
1.2.2.4	Quel périmètre d'évaluation s'applique à une société qui produit une large gamme de produits préemballés avec plus de trois secteurs en utilisant un traitement sous pression ?	DF7-1-2.2/4 V1	DF6.1-1-4.7/1 V1
1.2.2.5	Comment est gérée la situation suivante : une déviation, qui a été identifiée lors de l'évaluation du siège social, se révèle être levée et vérifiée par l'auditeur lors de l'évaluation d'un des sites ?	DF7-1-2.2/5 V1	DF6.1-1-5.8.4/1 V1
1.2.2.6	Clarification sur le périmètre d'évaluation IFS Food et les étapes de procédés en cas de procédés sous-traités	DF7-1-2.2/6 V1	NOUVEAU
1.2.2.7	Clarification sur les activités logistiques en cas de produits totalement sous-traités et/ou de produits de négoce	DF7-1-2.2/7 V1	NOUVEAU
1.2.2.8	Clarification sur la distinction entre une matière première et un produit alimentaire issu de procédés partiellement sous-traités	DF7-1-2.2/8 V1	NOUVEAU

## CONTENU

Numéro de la doctrine	Titre	Nom du document	Commentaires
1.2.2.9	Clarification sur ce qu'il faut préciser dans le rapport lorsque des matières premières identiques ou similaires à des produits issus de procédés partiellement sous-traités sont achetées par le site de production évalué	DF7-1-2.2/9 V1	NOUVEAU
<b>1.2.3</b>	<b>Types d'évaluations IFS Food</b>		
1.2.3.4	Évaluation d'extension		
1.2.3.4.1	Si une société fabrique des produits à des périodes différentes de l'année, comment peut-elle s'assurer que tous les produits sont couverts par le certificat IFS Food ?	DF7-1-2.3.4/1 V1	DF6.1-1-3.4/2 V2
1.2.3.4.2	En cas de procédés saisonniers, comment le processus d'évaluation doit-il être géré ?	DF7-1-2.3.4/2 V1	DF6.1-1-3.4/4 V1
1.2.3.4.3	Fabrication de vin mousseux : quand faut-il réaliser l'évaluation ?	DF7-1-2.3.4/3 V1	DF6.1-1-3.4/5 V1
<b>1.2.4</b>	<b>Options de l'évaluation IFS Food</b>		
1.2.4.2	Options de l'évaluation non annoncée		
1.2.4.2.1	Enregistrement de l'évaluation non annoncée	DF7-1-2.4.2/1 V2	Mis à jour
1.2.4.2.2	Un organisme de certification peut-il réaliser une évaluation non annoncée suite à une évaluation ayant échoué ?	DF7-1-2.4.2/2 V2	Mis à jour
1.2.4.2.3	Quand l'évaluation sur site doit-elle démarrer lors d'une évaluation non annoncée ?	DF7-1-2.4.2/3 V1	NOUVEAU
<b>1.3</b>	<b>Réalisation de l'évaluation IFS Food</b>		
1.3.1	Durée de l'évaluation		
1.3.1.1	Existe-t-il des situations exceptionnelles pour lesquelles une réduction de la durée d'évaluation peut être acceptée ?	DF7-1-3.1/1 V2	Mis à jour
1.3.1.2	Existe-t-il des situations pour lesquelles moins de 50 % de la durée totale de l'évaluation peut être allouée à l'évaluation sur site ?	DF7-1-3.1/2 V1	
1.3.1.3	Exemple de facteurs pouvant conduire à une extension de la durée minimale de l'évaluation	DF7-1-3.1/3 V1	
1.3.1.4	Existe-t-il des documents avec des exemples et des clarifications sur les secteurs de produits et les étapes de procédés ?	DF7-1-3.1/4 V2	Updated status
1.3.1.5	Qu'entend-on par « nombre total d'employés » ?	DF7-1-3.1/5 V1	DF6.1-1-5.3/4 V1
1.3.1.6	Utilisation de conservateurs dans les procédés alimentaires et sélection des étapes P relatives pour calculer la durée de l'évaluation et sélectionner l'auditeur adéquat	DF7-1-3.1/6 V1	DF6.1-1-5.3/5 V1
1.3.1.7	Comment calculer la durée de l'évaluation pour le secteur produit 7 ?	DF7-1-3.1/7 V1	DF6.1-1-5.3/6 V1

## CONTENU

Numéro de la doctrine	Titre	Nom du document	Commentaires
<b>1.4</b>	<b>Actions à réaliser après l'évaluation IFS Food</b>		
1.4.1	Plan d'actions		
1.4.1.1	Exemples de preuves acceptables de la mise en place des corrections	DF7-1-4.1/1 V1	
1.4.1.2	Date de validation des preuves pour les corrections et les actions correctives proposées	DF7-1-4.1/2 V1	
<b>PARTIE 2 – Liste des exigences de l'évaluation IFS Food</b>			
<b>2.0</b>	<b>Clarification générale</b>		
2.0.1	Quelles sont les attentes de l'IFS lorsqu'une exigence demande une revue annuelle ?	DF7-2-0/1 V1	
2.1.2	Organisation de la société		
2.1.2.6	Précisions sur les notifications et/ou les pénalités qui doivent être adressés aux OC	DF7-2-1.2/6 V1	
2.4.4	Achats		
2.4.4.4-5	Statut du fournisseur et situations exceptionnelles	DF7-2-4.4/4-5 V1	DF6.1-2-4.4/5-6 V1
2.4.4.8	Clarification sur les audits documentés des fournisseurs	DF7-2-4.4/8 V2	Mis à jour
2.4.15	Transport		
2.4.15.7	Sociétés travaillant avec un prestataire de services de livraison de colis	DF7-2-4.15/7 V1	DF6.1-2-4.15/7 V1
2.4.19	Réduction des risques liés aux allergènes		
2.4.19.3	Clarification de l'exigence	DF7-2-4.19/3 V1	
<b>2.6</b>	<b>Plan de food defence</b>		
2.6.4	Clarification concernant la (non) applicabilité de l'exigence 6.4.	DF7-2-6/4 V1	DF6.1-2-6/1 V1
<b>PARTIE 3 – Exigences applicables aux organismes d'accréditation, aux organismes de certification et aux auditeurs</b>			
<b>Processus d'accréditation et de certification IFS</b>			
<b>3.3.1.1</b>	<b>Exigences pour les auditeurs IFS Food</b>		
3.3.1.1.2	Exigences générales pour les auditeurs lors d'une demande d'examen IFS		
3.3.1.1.2.1	Quelles preuves doivent être fournies pour qualifier un auditeur dans des langues autres que sa langue maternelle ?	DF7-3-3.1.1.2/1 V1	DF6.1-3-3.2/1 V1
3.3.1.1.2.2	Formation interne pour la conversion à l'IFS Food version 7	DF7-3-3.1.1.2/2 V1	DF6.1-3-3.2/5 V1

## CONTENU

Numéro de la doctrine	Titre	Nom du document	Commentaires
3.3.1.1.3	Processus d'examens IFS		
3.3.1.1.3.1	Langue des observateurs lors des observations d'évaluations IFS	DF7-3-3.1.1.3/1 V2	Mis à jour
3.3.1.1.5	Maintien de qualification des auditeurs		
3.3.1.1.5.1	Clarification sur le maintien de qualification des auditeurs dans certaines situations particulières	DF7-3-3.1.1.5/1 V1	NOUVEAU
3.3.1.1.8	Règles et explications supplémentaires sur l'approche non-exclusive		
3.3.1.1.8.1	Clarification concernant les auditeurs non-exclusifs et les contrats d'emprunt	DF7-3-3.1.1.8/1 V1	DF6.1-3-3.3/4 V1
3.3.1.1.9	Règles générales sur les équipes d'évaluation		
3.3.1.1.9.1	Clarification pour un auditeur d'une équipe d'évaluation souhaitant étendre sa qualification à un autre secteur	DF7-3-3.1.1.9/1 V1	NOUVEAU
3.3.2	Vue d'ensemble des exigences pour la qualification initiale, de maintien de qualification et des missions spécifiques pour chaque fonction IFS dans un organisme de certification		
3.3.2.1	Clarification sur les types d'évaluations spécifiques qui ne sont pas acceptés pour un audit de validation, un audit d'observation et l'extension du périmètre de l'auditeur	DF7-3-3.2/1 V1	
3.3.2.2	Trame d'observation d'évaluation à remplir par les organismes de certification	DF7-3-3.2/2 V1	NOUVEAU
	<b>PARTIE 4 – Reporting, logiciel auditXpressX™ et base de données IFS</b>		
<b>4.1</b>	<b>Introduction</b>		
4.1.1	Clarification sur la langue du rapport	DF7-4-1/1 V1	NOUVEAU
<b>4.2.1</b>	<b>Exigences minimales pour le rapport d'évaluation IFS</b>		
4.2.1.1	Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certains cas spécifiques	DF7-4-2.1/1 V1	DF6.1-4-1.4/2 V2
4.2.1.2	Quelles sont les informations du rapport qui doivent être traduites en anglais ?	DF7-4-2.1/2 V1	
4.2.1.3	Le numéro GLN est-il obligatoire pour les sociétés en Suisse ?	DF7-4-2.1/3 V1	
4.2.1.4	Rédaction du rapport pour les évaluations non annoncées	DF7-4-2.1/4 V2	Mis à jour

## CONTENU

Numéro de la doctrine	Titre	Nom du document	Commentaires
<b>4.2.4</b>	<b>Exigences minimales du certificat IFS</b>		
4.2.4.1	Erratum sur une exigence du certificat	DF7-4-2.4/1 V1	NOUVEAU
4.2.4.2	Clarification sur les informations liées au(x) siège social/fonctions centralisées sur le certificat	DF7-4-2.4/2 V1	NOUVEAU
<b>4.4</b>	<b>La base de données IFS</b>		
4.4.1	Formulaire à compléter par les organismes de certification en cas d'informations extraordinaires	DF7-4-4/1 V1	NOUVEAU
<b>Annexe 1</b>	<b>Périmètre d'application des différents référentiels et programmes IFS</b>		
Annexe 1.1	Clarification sur la détermination du périmètre entre l'IFS Food et l'IFS Logistics pour l'étiquetage	DF7-Annexe1/1 V1	NOUVEAU
<b>Annexe 3</b>	<b>Secteurs de produits et technologiques</b>		
Annexe 3.1	Quand faut-il appliquer les étapes de procédé P2 et P11 ?	DF7-Annexe3/1 V1	
<b>Annexe 10</b>	<b>Rapport d'évaluation IFS : contenu principal</b>		
Annexe 10.1	Clarification sur certains champs obligatoires	DF7-Annexe10/1 V1	NOUVEAU
<b>Annexe 12</b>	<b>Glossaire</b>		
Annexe 12.1	Nouvelle définition des allégations	DF7-Annexe12/1 V1	NOUVEAU
Annexe 12.2	Clarification sur la définition de matériau d'emballage primaire	DF7-Annexe12/2 V1	NOUVEAU

## CLARIFICATION – 0.0 INTRODUCTION

---

### 0.0 Introduction

#### 0.0.1 Clarification sur la possibilité de réaliser une partie de l'évaluation IFS à distance

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ont permis de rendre plus applicable la réalisation des évaluations à distance.

Pour faciliter les situations où la réalisation d'une évaluation IFS complète sur site est difficilement faisable (par exemple, en cas de restrictions ou de limitations dans un contexte de pandémie), l'IFS a exploré la possibilité de réaliser une évaluation IFS en deux parties, avec, dans un premier temps, une évaluation sur site, puis, dans un deuxième temps, une évaluation à distance. La raison de ce choix doit être clairement mentionnée dans le rapport.

L'utilisation de TIC pour réaliser des évaluations à distance ne pourra être efficace que si de bonnes conditions sont réunies. C'est pourquoi le protocole d'évaluation IFS en deux parties (« IFS Split Assessment Protocol ») est un document normatif qui a été créé pour garantir, en plus du référentiel IFS et de la doctrine, un processus d'évaluation solide en appliquant des TIC pour l'évaluation des exigences du référentiel IFS par un organisme de certification/auditeur.

Les organismes de certification/auditeurs doivent se conformer à toutes les exigences de ce document (y compris les exigences de qualification supplémentaires décrites en chapitre 7).

L'option d'évaluation IFS en deux parties peut être utilisée dès la date de publication du protocole.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)



## CLARIFICATION – 0.0 INTRODUCTION

---

### 0.0.2 Clarification pour les sociétés en cas d'évaluation initiale et de première évaluation selon une nouvelle version

Lors d'une évaluation IFS Food version 7, le site est évalué selon les exigences de l'IFS Food version 7 et l'auditeur doit évaluer la mise en place de ces exigences par le site.

Par conséquent, toutes les règles et exigences du référentiel, y compris celles demandant une revue annuelle, doivent être appliquées et validées (par exemple, via des audits internes, des revues de direction, etc.) avant l'évaluation de certification annuelle. En cas d'évaluation non annoncée, toutes les exigences du référentiel doivent être mises en place avant le démarrage de la fenêtre de temps.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.1 ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME DE CERTIFICATION

---

### PARTIE 1 – Protocole de certification IFS Food

#### 1.2 Avant l'évaluation IFS Food

##### 1.2.1 Etablissement d'un contrat avec un organisme de certification

###### 1.2.1.1 Existe-t-il des règles IFS pour l'utilisation d'interprètes lors d'une évaluation IFS Food ?

Une évaluation IFS Food doit être réalisée dans la langue du site de production. Par conséquent, l'utilisation d'un traducteur n'est pas autorisée si la langue du site de production est :

- l'allemand,
- le français,
- l'anglais,
- le chinois,
- l'italien,
- l'espagnol (excepté l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud).

En règle générale, il est préférable de réaliser l'évaluation dans la langue du site de production. Si cela n'est pas possible, l'utilisation d'un traducteur est obligatoire dans les conditions suivantes :

- Le traducteur doit avoir un profil technique ou doit être un auditeur qualifié pour un autre référentiel de qualité/sécurité des aliments.
- Le traducteur doit être indépendant de la société évaluée afin d'éviter tout conflit d'intérêts.
- 20 % de la durée totale de l'évaluation doit être ajoutée à la durée de l'évaluation, afin d'assurer l'évaluation dans de bonnes conditions.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.1 ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME DE CERTIFICATION

---

### 1.2.1.2 Partage d'auditeurs

Afin de couvrir tous les secteurs de produits et technologiques requis pour une évaluation, il existe deux possibilités pour partager des auditeurs entre organismes de certification :

#### 1) « Emprunt » d'auditeurs

Pour le partage ponctuel d'auditeurs, les deux organismes de certification doivent rédiger un bref accord portant sur le prêt/l'emprunt de l'auditeur. L'accord doit comporter au moins :

- le jour de l'évaluation,
- le nom de la société,
- le nom de l'auditeur partagé,
- la signature des deux responsables des organismes de certification IFS concernés,
- la signature des responsables IFS des deux organismes qui sont sous contrat avec l'IFS.

#### 2) Groupe de coopération entre organismes de certification

Si des organismes de certification souhaitent partager des auditeurs sur une base plus fréquente, un bref accord peut être demandé aux bureaux IFS de Berlin. Cet accord permet à deux organismes de certification ou plus de travailler ensemble en partageant un pool d'auditeurs. Les responsabilités pour les évaluations, la formation des auditeurs, la revue, etc. sont clairement séparées. Le partenaire ne peut voir que la date et le périmètre de l'évaluation. Le nom des sociétés n'est pas visible.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.1 ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME DE CERTIFICATION

---

### 1.2.1.3 Mise en ligne de documents pendant un emprunt d'auditeurs : nouveau système

La version d'auditXpressX™ sortie le 30 mars 2016 permet de choisir parmi tous les auditeurs approuvés pour le référentiel IFS concerné.

La règle pour le prêt d'auditeurs s'applique mais il n'est pas nécessaire de contacter les bureaux IFS pour mettre en ligne le rapport. L'IFS sera informé automatiquement lors de la mise en ligne des évaluations par le biais des auditeurs affectés à différents organismes de certification.

La fonction « recherche » peut être utilisée pour trouver et sélectionner l'auditeur qui a réalisé l'évaluation. De plus, un statut d'auditeur principal ou de co-auditeur peut être attribué.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.1 ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME DE CERTIFICATION

---

### 1.2.1.4 Utilisation d'un expert technique au sein d'une équipe d'évaluation

Dans certains cas exceptionnels, quand un organisme de certification n'a pas directement accès à un auditeur IFS Food ou n'est pas en mesure de signer un contrat à court terme avec un autre organisme pour faire appel à leurs auditeurs, l'IFS permet l'exception suivante. Les évaluations peuvent être réalisées par une équipe constituée :

- d'un auditeur approuvé pour l'IFS Food, et
- d'un expert technique.

Cette exception est valable jusqu'à nouvel ordre dans tous les pays sauf les pays d'Europe. L'expert technique doit répondre aux critères suivants :

- Il doit avoir un contrat avec l'organisme de certification avec lequel l'évaluation sera réalisée. Le contrat doit comprendre des clauses garantissant la confidentialité et l'absence de conflits d'intérêts.
- Il doit répondre aux critères d'expérience professionnelle stipulés dans les exigences de qualification pour les auditeurs IFS Food (connaissances des secteurs de produits et technologiques pour l'IFS Food version 6.1).
- Il doit avoir suivi une formation HACCP ou en évaluation des risques, comme défini dans les exigences pour les auditeurs IFS Food, ou pouvoir justifier de compétences dans ces domaines.
- Il doit avoir reçu par l'organisme de certification une formation de base sur l'IFS Food.

L'organisme de certification doit également s'assurer que les exigences suivantes sont satisfaites :

- Détenir les preuves de l'expérience et des qualifications justifiant le statut d'expert technique de la personne. Les bureaux IFS peuvent consulter ces preuves, sur demande.
- Le rôle de l'expert technique au sein de l'équipe d'audit doit être clairement défini, et l'auditeur qualifié pour l'IFS Food doit être considéré comme le chef de l'équipe. L'expert technique doit être accompagné pendant toute la durée de l'évaluation par l'auditeur principal IFS Food. L'avantage pour l'auditeur IFS Food réside dans le fait que cette évaluation réalisée avec un expert peut être utilisée comme justificatif en cas de demande d'extension de secteur.
- L'expert technique doit apparaître dans la liste des participants sur le rapport de l'évaluation IFS Food.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION IFS FOOD

---

### PARTIE 1 – 2.2 Périmètre de l'évaluation IFS Food

#### 1.2.2.1 Clarification sur la description du périmètre d'évaluation IFS Food

Le périmètre d'évaluation IFS Food doit inclure les technologies les plus pertinentes, afin de décrire les produits et les procédés (cf. Annexe 3) de manière non ambiguë, et doit inclure l'emballage et l'étiquetage (si applicable).

Le terme « étiquetage » doit être mentionné dans le périmètre s'il est essentiel pour décrire les procédés de l'entreprise (par exemple si l'étiquetage constitue l'unique étape de procédé de la société).

Outre les explications données dans le référentiel, certains mots ne doivent pas figurer dans le périmètre de l'évaluation.

Par exemple, le stockage, le transport, la commercialisation, la distribution, la R & D, le développement/conception ne doivent pas être mentionnés, car ces fonctions sont de facto évaluées lors d'une évaluation IFS Food.

Si le stockage est lié à une étape de procédé, cette étape doit être décrite sans utiliser le mot stockage, par exemple « procédé de mûrissement/maturation ».

Par ailleurs, toute mention de marque n'est pas autorisée dans le périmètre d'évaluation, car cela n'apporte pas d'informations sur la/les catégorie(s) de produits. Toute référence/mention à une marque peut uniquement être faite dans le profil de la société du rapport.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION IFS FOOD

---

### 1.2.2.2 Quelle version du référentiel IFS Food doit être appliquée dans certaines situations spécifiques ?

A partir du 1er mars 2021, les évaluations IFS Food v7 sont possibles.

A partir du 1er juillet 2021, l'IFS Food v7 est obligatoire. Si une évaluation IFS se termine le 1er juillet 2021 ou après, elle doit être réalisée selon l'IFS Food version 7.

Pour les sociétés possédant de multiples sites, tous les sites doivent être évalués selon la même version que celle utilisée pour évaluer le(s) siège social/fonctions centralisées.

Les situations exceptionnelles où l'IFS Food v6.1 peut encore s'appliquer sont les suivantes :

- Évaluation des sociétés possédant de multiples sites avec des fonctions centralisées dont l'évaluation du site du siège central est effectuée avant le 1er mars 2021. Tous les efforts doivent être faits pour que l'évaluation du site du siège central soit effectuée après le 1er mars 2021 selon l'IFS Food v7. Si cela n'est pas possible, une justification doit être fournie à l'IFS par l'organisme de certification responsable. Cette exception s'applique également aux sociétés possédant de multiples sites ayant des évaluations non annoncées et pour lesquelles la fenêtre de temps démarre le 1er mai ou après.
- Évaluation complémentaire lorsque l'évaluation « principale » a eu lieu avant le 1er juillet 2021 (et a été réalisée selon la V.6.1)
- Évaluation d'extension lorsque l'évaluation « principale » a eu lieu avant le 1er juillet 2021 (et a été réalisée selon la V.6.1)

L'admission générale des situations exceptionnelles susmentionnées qui permettent l'utilisation de l'IFS Food V6.1 après le 1er juillet 2021 doit prendre fin le 30 juin 2022.

En cas d'évaluation IFS non annoncée, si la fenêtre d'évaluation commence le 1er mai ou après cette date, l'évaluation doit être réalisée selon l'IFS Food v7.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION IFS FOOD

---

### 1.2.2.3 Est-il possible de certifier une société d'embouteillage mobile ?

Il n'est pas possible de certifier une société fournissant un service. Les établissements vinicoles qui utilisent un service d'embouteillage mobile et qui souhaitent l'inclure dans le périmètre du certificat doivent le déclarer auprès de l'organisme de certification et demander l'organisation de l'audit IFS au cours de l'étape de l'embouteillage pour pouvoir évaluer le service mobile lorsqu'il est en service sur le site de production. Dans le cas d'une évaluation non annoncée, une évaluation d'extension doit être conduite afin d'inclure cette étape au niveau du périmètre. En outre, le prestataire de services d'embouteillage doit être compris dans l'HACCP de l'entreprise.

Une description claire et le nom de l'entreprise d'embouteillage doivent être fournis dans le profil de l'entreprise.

Le type de produit embouteillé au moment de l'opération doit être inscrit dans le périmètre du certificat (par exemple, s'il s'agit d'une ligne de production spécifique : mise en bouteille de vin blanc en bouteilles de verre de 0,5 lt).

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)



## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION IFS FOOD

---

### **1.2.2.4 Quel périmètre d'évaluation s'applique à une société qui produit une large gamme de produits préemballés avec plus de trois secteurs en utilisant un traitement sous pression ?**

Dans ce cas, les secteurs suivants sont choisis : secteur produit 7 et étape de transformation P2.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION IFS FOOD

---

### 1.2.2.5 Comment est gérée la situation suivante : une déviation, qui a été identifiée lors de l'évaluation du siège social, se révèle être levée et vérifiée par l'auditeur lors de l'évaluation d'un des sites ?

S'il existe une/des preuve(s) objective(s) que la déviation initialement identifiée au niveau du siège social a été totalement levée, il devrait être possible de la solder et de la noter A dans le rapport de l'évaluation du/des site(s). Cela peut être accepté, sous les conditions suivantes :

- Le procédé géré par le siège social peut également être vérifié dans sa totalité au niveau du site de production et la déviation identifiée au niveau du siège social peut effectivement être soldée sur la base de preuves objectives.
- La vérification des actions correctives permettant de solder la déviation doit être réalisée lors des évaluations de tous les sites de production.
- L'auditeur a besoin de temps pour vérifier la mise en place des actions correctives liées à la levée de cette déviation observée lors de l'évaluation du siège social. Dans la plupart des cas, une réduction totale de la durée de l'évaluation (0.5 jour) ne sera plus applicable (ce qui pourrait l'être en temps normal). La décision est sous la responsabilité de l'organisme de certification.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION IFS FOOD

---

### 1.2.2.6 Clarification sur le périmètre d'évaluation IFS Food et les étapes de procédés en cas de procédés sous-traités

En cas de procédés sous-traités, aucune étape de procédé IFS ne doit être sélectionnée pour la qualification de l'auditeur, ni pour le calcul de la durée d'évaluation.

Le périmètre d'évaluation IFS doit inclure toutes les activités de la société, y compris les lignes de production et les produits fabriqués par le site.

Lorsque le site a des procédés partiellement sous-traités, et/ou des produits totalement sous-traités, et/ou des produits de négoce :

- Ils doivent être décrits de manière détaillée dans la section concernée du rapport d'évaluation IFS.
- Sur le certificat, en-dessous du périmètre d'évaluation, seule la phrase spécifique définie dans le référentiel doit être ajoutée (voir Partie 1, chapitre 2.2.1 du référentiel IFS Food version 7).

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION IFS FOOD

---

### 1.2.2.7 Clarification sur les activités logistiques en cas de produits totalement sous-traités et/ou de produits de négoce

Les produits totalement sous-traités et/ou les produits de négoce ne sont pas couverts par la certification IFS Food. Pour certifier ces produits, un(e) évaluation/audit combiné(e) IFS Food/IFS Broker doit être réalisé(e).

#### **Evaluation et rédaction du rapport**

Les activités logistiques liées aux produits totalement sous-traités et/ou aux produits de négoce doivent être évaluées lors de l'évaluation/audit combiné(e). Cela doit être décrit dans le profil de la société des deux rapports.

Les déviations et/ou non-conformités liées aux activités logistiques des produits totalement sous-traités et/ou des produits de négoce doivent être décrites dans le rapport IFS Broker.

#### **Certificat**

Uniquement lorsqu'un(e) évaluation/audit combiné(e) IFS Food/IFS Broker est réalisé(e), les phrases suivantes doivent être ajoutées :

- Sur le certificat IFS Food : « La société dispose de ses propres activités de broker/ logistiques qui sont certifiées IFS Broker ».
- Sur le certificat IFS Broker : « La société dispose de ses propres activités de transformation qui sont certifiées IFS Food ».

#### **Durée d'évaluation**

L'organisme de certification doit décider, sur la base d'une évaluation des risques, si une réduction maximale de 0.5 jour peut s'appliquer pour un(e) évaluation/audit combiné(e) IFS Food/IFS Broker. Cela doit être indiqué dans la description de la durée d'évaluation/audit des rapports IFS Food et IFS Broker.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION IFS FOOD

---

### 1.2.2.8 Clarification sur la distinction entre une matière première et un produit alimentaire issu de procédés partiellement sous-traités

L'IFS a défini la matière première dans le glossaire (Annexe 12 du référentiel IFS Food) en tant que « matière de base utilisée pour la fabrication d'un produit (ingrédients, additifs, matériaux d'emballage, recyclage) ».

Une matière première peut être un produit alimentaire déjà transformé ou une denrée alimentaire non transformée qui est achetée puis transformée (ultérieurement) par le site de production certifié IFS.

Un procédé partiellement sous-traité est défini comme une « étape de production ou une partie d'un procédé réalisée en dehors du site par un tiers, pour le compte du site de production certifiée IFS Food ». Dans le référentiel IFS Food, l'emballage primaire et l'étiquetage sont également considérés comme des étapes de production : si ces étapes sont sous-traitées, elles doivent être considérées comme des procédés partiellement sous-traités.

Le propriétaire de la denrée alimentaire qui fait l'objet du procédé partiellement sous-traité est le site évalué.

Pour une matière première, le propriétaire n'est pas le site évalué, car il l'achète (déjà transformée ou non) à un fournisseur.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION IFS FOOD

---

### 1.2.2.9 Clarification sur ce qu'il faut préciser dans le rapport lorsque des matières premières identiques ou similaires à des produits issus de procédés partiellement sous-traités sont achetées par le site de production évalué

**Exemple** : une salade prête-à-consommer contient des assaisonnements qui sont achetés en tant que matières premières, mais le site de production évalué fabrique également des assaisonnements identiques ou similaires.

Dans ce cas, la situation doit être clairement expliquée dans le rapport (profil de la société, informations supplémentaires) et il doit être spécifié que le produit fini contient des assaisonnements à la fois fabriqués par le site évalué et achetés en tant que matières premières.

**Remarque** : si les assaisonnements sont fabriqués pour le compte du site certifié en tant que procédé partiellement sous-traité, la phrase « En plus de sa propre production, la société a des procédés partiellement sous-traités » doit être ajoutée sur le certificat et une description de ces procédés doit être fournie dans le rapport.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.3.4 ÉVALUATION D'EXTENSION

---

### PARTIE 1 – 2.3 Types d'évaluation IFS

#### 1.2.3.4 Évaluation d'extension

##### 1.2.3.4.1 Si une société fabrique des produits à différentes périodes de l'année, comment peut-elle s'assurer que tous les produits sont couverts par le certificat IFS Food ?

Exemple d'une société qui fabrique deux types de produits (A et B) à différentes périodes de l'année :

- Lors de l'évaluation initiale principale, l'évaluation doit porter en priorité sur les activités de fabrication des produits A et sur la documentation liée à la fabrication des produits B. Après cette évaluation, le certificat doit indiquer : « Fabrication des produits A – la fabrication des produits B sera vérifiée lors d'une évaluation d'extension en X (préciser le mois) ».
- Suite à l'évaluation d'extension, le certificat doit être mis à jour avec la mention : « Fabrication des produits A et B ». Le rapport de l'évaluation d'extension doit être mis en ligne sur la base de données IFS et doit uniquement préciser le périmètre de l'évaluation d'extension (veuillez suivre les consignes du logiciel auditXpressX™ pour les évaluations d'extension).
- Suite à l'évaluation de renouvellement l'année suivante, le certificat et le rapport doivent indiquer : « Fabrication des produits A et B » et une évaluation d'extension devra être réalisée plus tard, afin de vérifier sur site les activités de fabrication des produits B. La même procédure que celle décrite ci-dessus s'applique chaque année, pour chaque évaluation de recertification.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.3.4 ÉVALUATION D'EXTENSION

---

### 1.2.3.4.2 En cas de procédés saisonniers, comment le processus d'évaluation doit-il être géré ?

En cas de procédés saisonniers (par exemple la fabrication du vin), l'évaluation « principale » doit toujours être réalisée pendant l'étape de fabrication la plus critique (par exemple la mise en bouteille du vin). Il doit être garanti que tous les procédés qui ont un impact sur la sécurité des aliments sont évalués même s'il s'agit de procédés saisonniers. S'il n'est pas possible pour l'auditeur d'évaluer les différentes étapes de fabrication quand elles n'ont pas lieu en même temps, il existe deux possibilités :

- Pas d'extension de l'évaluation pour évaluer les étapes de fabrication qui n'ont pas pu être évaluées lors de l'évaluation « principale ». Le certificat doit uniquement indiquer la/les étape(s) de fabrication qui a/ont été évaluée(s) (par exemple l'em-bouteillage du vin).
- Une évaluation d'extension est réalisée pour évaluer les étapes qui n'ont pas pu être auditées lors de l'évaluation « principale ». Dans ce cas, le certificat doit indiquer toutes les étapes évaluées du procédé.

La règle essentielle est que le certificat doit être clair et ne préciser que ce qui a été évalué.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)



## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.3.4 ÉVALUATION D'EXTENSION

---

### 1.2.3.4.3 Fabrication de vin mousseux : quand faut-il réaliser l'évaluation ?

Pour la production de vin mousseux et de champagne par fermentation en bouteille, 2 étapes du procédé sont à risque :

- L'étape de tirage : étape de seconde fermentation, après la première étape d'em-bouteillage, pendant laquelle la bouteille est à nouveau ouverte pour ajouter des levures supplémentaires avant d'être refermée.
- L'étape de dégorgement : étape après la seconde fermentation pendant laquelle les sédiments sont éliminés par éjection de la coupe temporaire qui a été précédemment congelée.

Par conséquent, les deux étapes de tirage et de dégorgement doivent être évaluées sur site pendant l'évaluation IFS Food.

Lors de l'utilisation d'une procédure de fermentation en tank, au moins l'étape de remplissage doit être évaluée.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.4.2 OPTIONS DE L'ÉVALUATION NON ANNONCÉE

### PARTIE 1 – 2.4 Options de l'évaluation IFS Food

#### 1.2.4.2 Options de l'évaluation non annoncée

##### 1.2.4.2.1 Enregistrement de l'évaluation non annoncée

Avec le début des évaluations selon la version 7 de l'IFS Food, l'enregistrement d'une évaluation non annoncée connu sous le nom d'option 2 ne sera plus disponible. Les évaluations non annoncées déjà enregistrées avec l'option 2 mais pas encore réalisées seront automatiquement basculées en évaluations initiales.

Pour les évaluations initiales (également en cas de production saisonnière), la validité du certificat est calculée à partir du dernier jour de la date d'évaluation dans le délai choisi.

Pour les évaluations de recertification, la fenêtre de temps est calculée comme suit [-16 semaines avant la date anniversaire de l'évaluation ; + deux (2) semaines après la date anniversaire de l'évaluation]. Le délai sera le même pour toutes les années.

Un enregistrement d'évaluation non annoncé sera désactivé dans la base de données IFS si rien n'a été mis en ligne dans les trois (3) mois suivant le dernier jour possible de la fenêtre de temps de l'évaluation, même si une entrée de calendrier a été effectuée. Dans le cas où il n'y a pas eu d'entrée dans le calendrier, l'enregistrement est directement désactivé après le dernier jour de l'évaluation.

Si quelque chose doit être mis en ligne après ce jour, cela peut être fait par l'IFS uniquement et entraînerait des coûts associés. Dans ce cas, l'organisme de certification doit contacter le service client IFS.

L'organisme de certification doit cocher la case « Evaluation non annoncée » dans la base de données IFS. Lorsque l'évaluation a été réalisée, l'organisme doit fournir les dates d'évaluation dans la base de données, au plus tard deux (2) jours ouvrés après le premier jour d'évaluation. Cela garantit aux utilisateurs de la base de données d'être informés du fait que l'évaluation a bien eu lieu et que le processus de certification suit son cours.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.4.2 OPTIONS DE L'ÉVALUATION NON ANNONCÉE

---

### 1.2.4.2.2 Un organisme de certification peut-il réaliser une évaluation non annoncée suite à une évaluation ayant échoué ?

Une évaluation non annoncée peut avoir lieu après une évaluation ayant échoué dans les cas suivants :

- Si le client du site exige une évaluation non annoncée ou,
- S'il s'agit de la troisième évaluation IFS et une évaluation non annoncée doit être réalisée.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.4.2 OPTIONS DE L'ÉVALUATION NON ANNONCÉE

---

### 1.2.4.2.3 Quand l'évaluation sur site doit-elle démarrer lors d'une évaluation non annoncée ?

Lors d'une évaluation non annoncée, la réunion d'ouverture et l'évaluation du système de management de la sécurité des aliments et de la qualité, qui est réalisée au travers d'une vérification documentaire, devraient rester brèves, pour que l'/les auditeur(s) puisse(nt) démarrer l'évaluation sur site dès que possible.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 3.1 DURÉE D'UNE ÉVALUATION

### PARTIE 1 – 3 Réalisation de l'évaluation IFS Food

#### 1.3.1 Durée de l'évaluation

##### 1.3.1.1 Existe-t-il des situations exceptionnelles pour lesquelles une réduction du temps de l'évaluation peut être acceptée ?

Une réduction maximale de 0,5 jour (4 heures) du temps minimum d'évaluation calculé par l'outil de calcul est acceptée dans les cas décrits ci-dessous :

- a) Evaluations combinées IFS : par exemple, évaluations combinées IFS Food/IFS Logistics, IFS Broker/IFS Food, à condition que certaines parties soient déjà évaluées pour l'un des référentiels. En cas d'évaluation combinée pour trois référentiels, par exemple IFS Food/IFS Broker/IFS Logistics, à condition que certaines parties soient déjà évaluées pour l'un des référentiels, une réduction supplémentaire de 0.25 jour (2 heures) est acceptée (soit une réduction totale possible de 0.75 jour).
- b) Sociétés possédant de multiples sites de production : dans le cas où les exigences ont déjà été évaluées au(x) siège social/fonctions centralisées.
- c) Site de production possédant de multiples entités légales : dans le cas où les entités légales ont des secteurs différents au niveau d'un même lieu physique, un siège central/une fonction centralisée peut être désigné(e).
- d) Pour les sites comportant des procédés répétitifs simples à forte intensité de main-d'œuvre : une réduction est possible sur la base d'une évaluation des risques.

Une réduction maximale de 0,75 jour (6 heures) du temps minimum d'évaluation calculé par l'outil de calcul est acceptée dans les cas décrits ci-dessous :

- a) Pour un site avec le secteur produit 5 (fruits et légumes), réalisant une manipulation simple et aucune activité qui transforme de manière significative le produit par rapport à sa forme originale de récolte (selon le périmètre BIII de la GFSI), uniquement.

### // 1.3.1.1 Existe-t-il des situations exceptionnelles pour lesquelles une réduction du temps de l'évaluation peut être acceptée ?

- b) Pour un site ayant le(s) secteur(s) 3, 6, 8, 9, 10 et/ou 11, qui a des procédés simples tels que :
- triage
  - embouteillage
  - un emballage simple (par exemple, pas de MAP ou sous vide)
  - mélange uniquement dans le cas du secteur produit 10

La raison de la réduction doit être sélectionnée sur auditXpressX™ et justifiée dans le champ de commentaire par une justification courte et complète. Cela apparaîtra automatiquement dans le rapport de l'évaluation IFS.

Une combinaison de différentes raisons de réduction, y compris pour des référentiels différents, n'est pas possible.

L'IFS Integrity Program examinera régulièrement ces justifications de réduction.

#### **Note pour l'évaluation d'extension :**

Si l'organisme de certification est conscient qu'une évaluation d'extension doit être effectuée chaque année, en raison de procédés/produits saisonniers, la durée calculée de l'évaluation principale (y compris de tous les secteurs produits et étapes du procédé) peut être réduite de 0,5 jour (4 heures) au maximum.

Dans le cas où il n'est pas possible d'évaluer les procédés lors d'une évaluation non annoncée qui ont été pris en compte pour le calcul de la durée de l'évaluation, une réduction de maximum 0,5 jour (4 heures) est possible.

Ce temps doit être inclus dans le calcul de la durée de l'évaluation d'extension.

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 3.1 DURÉE D'UNE ÉVALUATION

---

### 1.3.1.2 Existe-t-il des situations pour lesquelles moins de 50 % de la durée totale de l'évaluation peut être allouée à l'évaluation sur site ?

Dans le cas où un site présente des manipulations/procédés simples tels que mentionnés au point 1.3.1.1 (10 heures de durée d'évaluation après réduction), moins de 50 % mais au moins 1/3 du temps total d'évaluation doit être alloué à l'évaluation sur site.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 3.1 DURÉE D'UNE ÉVALUATION

---

### 1.3.1.3 Exemple de facteurs pouvant conduire à une extension de la durée minimale de l'évaluation

Voici des exemples de facteurs qui peuvent entraîner une prolongation de la durée minimale d'évaluation :

- évaluation initiale – l'auditeur peut avoir besoin de temps supplémentaire, par exemple, lors des réunions d'ouverture et de clôture
- le nombre de lignes de production – par exemple, effectuer une revue HACCP plus longue
- la complexité du procédé de production
- la taille et l'âge du site
- les difficultés de communication, par exemple la langue
- la qualité de la préparation de la société, par exemple la documentation, le plan HACCP
- nombre de non-conformités enregistrées dans l'évaluation précédente
- des difficultés au cours de l'évaluation qui nécessitent une investigation plus approfondie
- des installations de stockage, des emplacements supplémentaires

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)



## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 3.1 DURÉE D'UNE ÉVALUATION

---

### 1.3.1.4 Existe-t-il des documents avec des exemples et des clarifications sur les secteurs de produits et les étapes de procédés ?

Un tableau avec des exemples de produits est disponible sur le site Internet de l'IFS et sera mis à jour si nécessaire.

Ce tableau fournit des exemples de produits et leur classification par rapport aux secteurs produits de l'IFS Food version 7.

Par ailleurs, un document nommé « Guide pour la sélection des étapes de procédés » (« Guidance on the allocation of IFS Food processing steps ») est également disponible sur le site Internet de l'IFS et fournit des explications et des clarifications sur l'application des étapes de procédés dans différentes situations.

Ces deux documents ne font qu'aider à comprendre la sélection des secteurs de produits et des étapes de procédés et la liste d'exemples fournis ne prétend pas être exhaustive.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 3.1 DURÉE D'UNE ÉVALUATION

---

### 1.3.1.5 Qu'entend-on par « nombre total d'employés » ?

Si par exemple, la société compte 300 employés en temps normal (c'est-à-dire la plus grande partie de l'année) mais que pendant un mois, la société a 100 employés supplémentaires, ces employés doivent être inclus dans le nombre total d'employés de la société pour calculer la durée de l'évaluation.

La société doit indiquer le nombre total maximal d'employés atteint au cours d'une année (dans cet exemple, 400).

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 3.1 DURÉE D'UNE ÉVALUATION

---

### 1.3.1.6 Utilisation de conservateurs dans les procédés alimentaires et sélection des étapes P relatives pour calculer la durée de l'évaluation et sélectionner l'auditeur adéquat

Si des conservateurs sont utilisés dans une recette (y compris le dicarbonate de diméthyle), il n'est pas nécessaire de sélectionner l'étape de traitement P4 pour définir le périmètre de l'évaluation, calculer la durée de l'évaluation et sélectionner un auditeur qualifié.

Néanmoins, surtout dans le cas d'auditeurs approuvés pour le secteur de produits 8 (boissons), il convient de prêter une attention particulière pendant l'évaluation des procédés dans lesquels on utilise du dicarbonate de diméthyle (par exemple : validation et maîtrise du procédé).

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 3.1 DURÉE D'UNE ÉVALUATION

---

### 1.3.1.7 Comment calculer la durée de l'évaluation pour le secteur produit 7 ?

Afin de calculer la durée de l'évaluation pour le secteur 7, les secteurs de produits supplémentaires pour la transformation des matières premières du secteur 7 s'appliquent. Ces secteurs supplémentaires ne s'appliquent pas pour l'approbation du secteur de l'auditeur et ne doivent pas figurer sur le certificat.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 4.1 PLAN D' ACTIONS

### PARTIE 1 – 4 Actions à réaliser après l'évaluation IFS Food

#### 1.4.1 Plan d'actions

##### 1.4.1.1 Exemples de preuves acceptables de la mise en place des corrections

Les preuves de la mise en place doivent être fournies à l'organisme de certification dans un délai maximum de quatre (4) semaines suivant la réception du rapport d'évaluation provisoire et du plan d'actions provisoire pour l'achèvement.

Voici des exemples de preuves acceptables de la mise en place de corrections :

- Enregistrements de formation
- Des procédures mises à jour avec des modifications traçables :  
Pour un document révisé, il peut également être nécessaire d'obtenir des preuves de formation ou de communication liées au document mis à jour pour le personnel de la société, au cas où d'autres employés/un autre service doivent travailler avec ce document.  
Pour un formulaire révisé, il peut être nécessaire de recevoir un formulaire rempli (par exemple pour des tâches importantes). Toutefois, cela dépend de l'importance/ de la fréquence d'utilisation du formulaire.
- Photos avant et après
- Preuve (par exemple, mail) de la communication de documents au personnel concerné
- Audit interne ou rapport d'inspection
- Les factures de réparations. Les devis de réparation ne sont pas acceptés, car ils ne constituent qu'une preuve de l'intention de correction et non une preuve de correction

Dans chaque cas, il appartient à l'OC de juger si les preuves peuvent être acceptées.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 4.1 PLAN D' ACTIONS

---

### 1.4.1.2 Date de validation des preuves pour les corrections et les actions correctives proposées

L'auditeur ou un représentant de l'organisme de certification valide les preuves des corrections ainsi que les détails de l'action corrective proposée et le délai. Cette date de validation doit être inscrite dans le plan d'actions dans la dernière colonne « Validation par l'auditeur ».

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – LISTE DES EXIGENCES DE L'ÉVALUATION IFS FOOD

---

### PARTIE 2 – Liste des exigences de l'évaluation IFS Food

#### 2.0 Clarification générale

##### 2.0.1 Qu'est ce que l'IFS attend lorsqu'une exigence demande une revue annuelle ?

Lorsque l'exigence prévoit une revue annuelle, il est prévu que cette revue ait lieu dans les 12 mois. Tout dépassement de ce délai de 12 mois doit être justifié auprès de l'organisme de certification par la société et noté en conséquence.

Exigences lorsqu'une revue annuelle est demandée :

- Revue de direction (1.4.1)
- Vérification du plan HACCP (2.2.3.10)
- Audit interne (5.1.2)
- Procédures de gestion des incidents et test de retrait/rappel des produits (5.9.3)
- Évaluation de la vulnérabilité à la fraude alimentaire (4.20.4)
- Système de traçabilité (4.18.2)
- Évaluation Food defence (6.2)

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 1.2 ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

### PARTIE 2 – 1.2 Organisation de la société

#### 2.1.2.6 Précisions sur les notifications et/ou les pénalités qui doivent être adressées aux OC

1.2.6 La direction doit garantir que l'organisme de certification est informé de tout changement pouvant impacter la capacité de la société à se conformer aux exigences de certification. Cela doit inclure, au moins :

- tout changement de nom de l'entité légale,
- tout changement de lieu du site de production.

En cas de :

- rappel de produits,
- retrait et/ou rappel de produits par ordre officiel pour des raisons liées à la sécurité des aliments et/ou à la fraude alimentaire,
- toute visite des autorités sanitaires compétentes résultant en des notifications et/ou des pénalités par les autorités compétentes,

l'organisme de certification doit être informé dans les trois (3) jours ouvrés.

Clarification de la phrase « toute visite des autorités sanitaires compétentes résultant en des notifications et/ou des pénalités par les autorités compétentes ».

Dans le cas de constatations qui sont liées au référentiel IFS Food, par exemple pour des raisons de sécurité des aliments et/ou de fraude alimentaire, la société doit communiquer les notifications/pénalités à l'organisme de certification.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)



## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 4.4 ACHATS

### PARTIE 2 – 4.4 Achats

#### 2.4.4.4–5 Statut du fournisseur et situations exceptionnelles

4.4.4 La conformité des matières premières, produits semi-finis et matériaux d'emballage achetés aux spécifications existantes ainsi que, sur justification par une évaluation des risques, leur authenticité, doivent être vérifiées. La fréquence de ces vérifications doit prendre en compte, au moins, les risques définis relatifs à la sécurité des aliments et à la qualité des produits.

La fréquence et/ou le périmètre de l'échantillonnage doit se baser sur :

- l'impact des matières premières, produits semi-finis et matériaux d'emballage sur les produits finis,
- le statut du fournisseur.

4.4.5 La conformité des services achetés aux spécifications existantes doit être vérifiée. La fréquence de ces vérifications doit prendre en compte, au moins :

- les exigences définies du service,
- le statut du fournisseur (en fonction de son évaluation),
- l'impact du service sur les produits finis.

Dans des situations exceptionnelles, lorsque le statut du fournisseur n'est pas disponible, la procédure d'acceptation des produits achetés ou des services achetés décrits dans les exigences 4.4.4 et 4.4.5 doit traiter de manière adéquate le statut manquant en augmentant la fréquence et le périmètre des tests produit.

La situation exceptionnelle doit être justifiée et documentée.

Si le statut du fournisseur est une exigence du cahier des charges d'un distributeur, la situation exceptionnelle doit être notifiée avant la commande.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 4.4 ACHATS

---

### PARTIE 2 – 4.4 Achats

#### 2.4.4.8 Clarification sur les audits documentés des fournisseurs

- 4.4.8 La société doit approuver le(s) fournisseur(s) des procédés sous-traités par :
- une certification IFS Food ou selon un autre référentiel de certification de la sécurité des aliments reconnu par la GFSI, ou
  - un audit documenté du fournisseur, réalisé par une personne expérimentée et compétente, incluant, au moins, des exigences de sécurité des aliments, de qualité des produits et d'authenticité.

Les évaluations Global Market IFS Food au niveau intermédiaire sont acceptées en tant qu'audits fournisseurs documentés.

Si elle n'est pas annuelle, la fréquence des audits documentés des fournisseurs doit être justifiée par une évaluation des risques.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 4.15 TRANSPORT

---

### PARTIE 2 – 4.15 Transport

#### 2.4.15.7 Sociétés travaillant avec un prestataire de services de livraison de colis

4.15.7 Lorsque la société utilise un prestataire de transport externe, le prestataire de services doit être certifié selon l'IFS Logistics ou selon tout autre référentiel de certification reconnu par la GFSI couvrant le périmètre de l'activité. Si ce n'est pas le cas, toutes les exigences importantes équivalentes aux pratiques de transport de la société doivent être respectées et cela doit être clairement défini dans le contrat correspondant.

Si la société décide que ses produits peuvent être envoyés par un service de livraison de colis, elle doit s'assurer que l'intégrité et la sécurité du produit ne soient pas compromises pendant tout l'acheminement et que les conditions générales soient respectées. La société doit effectuer une évaluation des risques et réaliser des contrôles basés sur le scénario le plus défavorable.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 4.19 RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX ALLERGÈNES

---

### PARTIE 2 – 4.19 Réduction des risques liés aux allergènes

#### 2.4.19.3 Clarification de l'exigence

Selon cette exigence, la société doit respecter la législation pour la déclaration des allergènes dans les produits finis. En cas de présence fortuite ou techniquement inévitable, l'étiquetage des allergènes et des traces légalement déclarés doit être basé sur une analyse des dangers et une évaluation des risques associés. Lors de l'évaluation des risques liés à l'entrée involontaire d'allergènes, l'étiquetage du produit fini doit tenir compte non seulement du risque lié aux allergènes déclarables traités dans la société, mais aussi de l'entrée involontaire d'allergènes provenant des matières premières.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 6 PLAN DE FOOD DEFENCE

---

### PARTIE 2 – 6 Plan de food defence

#### 2.6.4 Clarification concernant la (non) applicabilité de l'exigence 6.4

Cette exigence n'est pas applicable si le pays où l'évaluation a lieu n'a pas de législation en matière de food defence exigeant des inspections externes et/ou des visites réglementaires de food defence, ou si la société n'exporte pas vers les États-Unis et qu'aucune inspection de food defence de la FDA n'est requise.

Par conséquent, les inspections de sécurité des aliments qui sont effectuées par les autorités ne sont pas visées par cette exigence.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION ON PART 3 – 3.1.1.2 GENERAL REQUIREMENTS FOR AUDITORS WHEN APPLYING FOR IFS EXAMINATIONS

---

### **PARTIE 3 – Exigences pour les organismes d'accréditation, organismes de certification et auditeurs** **Processus d'accréditation et de certification IFS**

#### **3.3.1.1 Exigences pour les auditeurs IFS**

##### **3.3.1.1.2 Exigences générales pour les auditeurs avant de candidater aux examens IFS**

##### **3.3.1.1.2.1 Quelles preuves doivent être fournies pour qualifier un auditeur dans des langues autres que sa langue maternelle ?**

Les preuves suivantes sont acceptées par les bureaux IFS pour valider la maîtrise d'une langue sur le CV de l'auditeur :

- Acceptation des certificats de langues comparables au CEFR (Common European Framework of Reference for Languages) de niveau B2 et supérieur,

ou

- 2 années d'expérience professionnelle dans le secteur agroalimentaire dans le pays concerné,

ou

- au moins 10 audits réalisés dans la langue concernée du pays (les audits réalisés en tant que stagiaires ne sont pas acceptés), ce qui inclut la rédaction du rapport dans cette langue, sans faire appel à un interprète,

ou

- pour la qualification initiale uniquement : participation à l'examen oral, sans interprète, pour obtenir la qualification dans cette langue.

**TOUTE LES CLARIFICATIONS >**

## CLARIFICATION ON PART 3 – 3.1.1.2 GENERAL REQUIREMENTS FOR AUDITORS WHEN APPLYING FOR IFS EXAMINATIONS

---

### 3.3.1.1.2.2 Formation interne pour la conversion à l'IFS Food version 7

Pour l'IFS Food version 7, la formation interne de conversion de l'IFS a été divisée en une formation interne d'une journée par l'OC et une formation modulaire en ligne d'une journée fournie par l'IFS (« Approche IFS procédé/produit »). Cette formation est obligatoire pour tous les auditeurs, les personnes en charge de la revue et les formateurs. La formation de conversion interne d'une journée doit couvrir au moins les sujets qui ne sont pas marqués comme optionnels dans le matériel de formation TTT.

Cette formation de conversion s'ajoute à la formation interne annuelle de deux jours.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 3.1.1.3 PROCESSUS D'EXAMENS IFS

---

### 3.3.1.1.3 Processus d'examens IFS

#### 3.3.1.1.3.1 Langue des observateurs lors des observations d'évaluations IFS

Lors d'une observation d'évaluation (dans le cadre de la surveillance, ou lors d'une évaluation de validation), l'observateur doit être approuvé pour la langue dans laquelle l'auditeur réalise l'évaluation.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)



## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 3.1.1.5 MAINTIEN DE QUALIFICATION DES AUDITEURS

---

### 3.3.1.1.5 Maintien de qualification des auditeurs

#### 3.3.1.1.5.1 Clarification sur le maintien de qualification des auditeurs dans certaines situations particulières

Chaque année, tous les auditeurs IFS Food doivent réaliser au moins cinq (5) évaluations IFS Food en tant qu'auditeur principal ou que co-auditeur.

Cela s'applique dès la première année complète suivant la qualification d'auditeur IFS Food.

Dans les situations particulière suivantes :

- Si l'auditeur IFS Food est également le responsable de l'IFS au sein de l'organisme de certification,
- Si le(s) secteur(s) de produits pour le(s)quel(s) l'auditeur est qualifié est/sont mis en œuvre dans un pays où il y a peu de clients,
- S'il s'agit d'un marché émergent particulier,

il est acceptable de réaliser au moins une évaluation IFS Food et quatre (4) audits selon d'autres référentiels reconnus par la GFSI par an. Néanmoins, les organismes de certification doivent faire tout leur possible pour faire réaliser aux auditeurs autant d'évaluations IFS Food que possible.

Pour toute autre situation particulière, il est obligatoire de contacter le département IFS Auditor Management, qui prendra des décisions au cas par cas.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 3.1.1.8 RÈGLES ET EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR L'APPROCHE NON-EXCLUSIVE

---

### 3.3.1.1.8 Règles et explications supplémentaires sur l'approche non-exclusive

#### 3.3.1.1.8.1 Clarification concernant les auditeurs non-exclusifs et les contrats d'emprunt

Les contrats d'emprunt pour des évaluations individuelles et les accords de coopération (IFS Working Group Agreements) restent inchangés. Par contre pour les auditeurs non-exclusifs, les contrats d'emprunt ne sont pas possibles.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATIONS SUR LA PARTIE 3 – 3.1.1.9 RÈGLES GÉNÉRALES SUR LES ÉQUIPES D'ÉVALUATION

---

### 3.3.1.1.9 Règles générales sur les équipes d'évaluation

#### 3.3.1.1.9.1 Clarification pour un auditeur d'une équipe d'évaluation souhaitant étendre sa qualification à un autre secteur

Pour utiliser l'évaluation IFS réalisée comme preuve lors d'une demande d'extension de qualification à un secteur, lors d'une évaluation IFS réalisée en équipe, les auditeurs de l'équipe doivent rester ensemble pendant toute l'évaluation IFS.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 3.2 VUE D'ENSEMBLE DES EXIGENCES POUR LA QUALIFICATION INITIALE, DE MAINTIEN DE QUALIFICATION ET DES MISSIONS SPÉCIFIQUES POUR CHAQUE FONCTION IFS DANS UN ORGANISME DE CERIFICATION

---

### **3.3.2 Vue d'ensemble des exigences pour la qualification initiale, de maintien de qualification et des missions spécifiques pour chaque fonction IFS dans un organisme de certification**

#### **3.3.2.1 Clarification sur les types d'évaluations spécifiques qui ne sont pas acceptés pour un audit de validation, un audit d'observation et l'extension du périmètre de l'auditeur**

Un site de production multi-sites ne peut pas être utilisé pour un audit de validation, car l'ensemble de la checklist n'est pas évalué (procédés de la fonction centralisée).

Les évaluations d'extension ne sont pas acceptables pour les audits d'observation ou les extensions du périmètre des auditeurs.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 3.2 VUE D'ENSEMBLE DES EXIGENCES POUR LA QUALIFICATION INITIALE, DE MAINTIEN DE QUALIFICATION ET DES MISSIONS SPÉCIFIQUES POUR CHAQUE FONCTION IFS DANS UN ORGANISME DE CERIFICATION

---

### 3.3.2 Vue d'ensemble des exigences pour la qualification initiale, de maintien de qualification et des missions spécifiques pour chaque fonction IFS dans un organisme de certification

#### 3.3.2.2 Trame d'observation d'évaluation à remplir par les organismes de certification

Avec l'introduction de l'IFS Food v7, il devient obligatoire d'utiliser la trame de rapport d'observation d'évaluation pour toutes les observations d'évaluation (évaluation de validation et observation d'évaluation de surveillance). Cette trame remplace également celle utilisée pour les « auditeurs IFS en devenir ». Elle est disponible dans la zone d'accès sécurisé IFS des organismes de certification. Les organismes doivent mettre en ligne le rapport d'observation dans la base de données IFS lors de l'ajout d'une observation dans le portail des auditeurs.

Cette règle est applicable dès la publication de la doctrine.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 2.1 RAPPORT D'ÉVALUATION IFS

---

### PARTIE 4 – Reporting, logiciel auditXpressX™ et base de données IFS

#### 4.1 Introduction

##### 4.1.1 Clarification sur la langue du rapport

De manière générale, la langue du rapport doit être la langue de travail de la société. Dans certains cas définis par les organismes de certification et validés avec le(s) distributeur(s) et les autres parties intéressées, le rapport peut être rédigé en anglais.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 2.1 RAPPORT D'ÉVALUATION IFS

### PARTIE 4 – Reporting, logiciel auditXpressX™ et base de données IFS

#### 4.2.1 Exigences minimales pour le rapport de l'évaluation IFS Food

##### 4.2.1.1 Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certains cas spécifiques ?

- Dans le cas d'un site de production possédant de multiples entités légales :
  - 1) plusieurs entités légales à un même lieu physique avec le même périmètre : une seule évaluation, différents COID, duplication du certificat et du rapport.

Les COID doivent être mentionnés dans la vue d'ensemble de l'évaluation de chaque rapport d'évaluation et reliés dans la base de données IFS (visible uniquement pour les OC).
  - 2) plusieurs entités légales ayant des périmètres différents à un même lieu physique : différents COID, différents rapports et certificats.

Les COID doivent être mentionnés dans la vue d'ensemble de l'évaluation de chaque rapport d'évaluation et reliés dans la base de données IFS (visible uniquement pour les OC).

Toutes les évaluations doivent être effectuées par un seul organisme de certification.

La durée de l'évaluation est calculée séparément pour chaque COID.
- Dans le cas de sites de production possédant multiples entités légales avec ou sans siège social : des COID différents sont créés pour chaque site de production et reliés dans la base de données IFS
- Si un OC crée par erreur un nouveau COID pour une société ayant déjà un COID, elle doit contacter le service client de l'IFS. Le nouveau COID peut soit être supprimé (si aucun document n'a été téléchargé), soit les deux COID seront liés, de sorte que l'historique de l'évaluation soit visible sous le nouveau COID. Les anciennes évaluations sont visibles et clairement liées à l'ancien COID. Les droits d'accès au rapport, au plan d'action et à la comparaison des évaluations sont transférés dans le nouveau COID.

Suite à la page suivante

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

### // 4.2.1.1 Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certains cas spécifiques ?

- Si la direction de la société change (nouveau propriétaire) mais garde les mêmes employés, le même équipement et les mêmes procédés : pas de changement de COID, l'OC doit effectuer une évaluation des risques et déterminer s'il est nécessaire d'effectuer une « évaluation de contrôle » pour vérifier que le certificat actuel est toujours assuré.
- La société a une nouvelle adresse mais les mêmes employés, les mêmes équipements, les mêmes procédés : un nouveau COID doit être créé et une nouvelle évaluation doit être organisée. Les anciennes évaluations sont visibles et clairement liées à l'ancien COID. Les droits d'accès au rapport, au plan d'action et à la comparaison des évaluations sont transférés dans le nouveau COID. Les deux COID seront liés dans la base de données IFS. La première évaluation effectuée sur le nouveau site est une évaluation initiale. Par conséquent, la règle consistant à conserver 3 évaluations consécutives par le même auditeur ne s'applique pas.
- Si une société change d'entité légale mais garde la même adresse, les mêmes employés, les mêmes équipements, les mêmes procédés : un nouveau COID doit être créé. Les anciennes évaluations ne sont pas visibles mais l'ancien COID est disponible. Les droits d'accès au rapport, au plan d'action et à la comparaison des évaluations ne sont pas transférés. L'organisme de certification décide si l'ancien rapport et le certificat avec la nouvelle entité légale sont chargés sous le nouveau COID (il sera considéré comme une évaluation initiale pour la nouvelle entité légale) ou si une nouvelle évaluation doit être effectuée. La règle des 3 évaluations consécutives par le même auditeur s'applique. L'organisme de certification décide si le certificat de « l'ancien » site doit être suspendu dès que la production s'arrête. Il est recommandé que le plan d'action de « l'ancien » site soit vérifié par l'auditeur, en particulier en cas de déviation(s) dans le système de management de la sécurité des aliments et de la qualité et/ou de non-conformités antérieures.

**Remarque 1 :** Si une société conserve la même entité légale avec les mêmes employés, le même équipement, les mêmes procédés et change simplement de forme juridique (par exemple Jelly LTD en Jelly LLP), le COID ne doit pas être modifié.

**Remarque 2 :** Si une société conserve la même entité légale avec les mêmes employés, le même équipement, les mêmes procédés et change simplement de nom (par exemple Jelly sweet LTD en Jelly LTD), le COID ne doit pas être modifié.

**Remarque 3 :** Dans chaque cas où les COID sont liés, une notification sera envoyée à ceux qui ont marqué la société comme favorite.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)



## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 2.1 RAPPORT D'ÉVALUATION IFS

---

### 4.2.1.2 Quelles informations du rapport doivent être traduites en anglais ?

Les informations suivantes du rapport doivent être traduites en anglais :

- Profil de la société (données de la société + données de l'évaluation)
- Périmètre de l'évaluation
- Produits partiellement sous-traités
- Exclusions
- Résumé général des informations obligatoires
- Déviations et non-conformités

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 2.1 RAPPORT D'ÉVALUATION IFS

---

### 4.2.1.3 Le GLN est-il obligatoire pour les sociétés en Suisse ?

Oui, le GLN est obligatoire pour les sociétés en Suisse car la Suisse est intégrée dans l'espace économique européen par des accords bilatéraux avec l'UE.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 2.1 RAPPORT D'ÉVALUATION IFS

---

### 4.2.1.4 Rédaction du rapport pour les évaluations non annoncées

L'information indiquant si l'évaluation a été non annoncée doit être visible dans le rapport. La mention « Évaluation non annoncée » doit figurer sur la page de couverture et dans la vue d'ensemble du rapport d'évaluation, ainsi que sur le certificat.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 2.4 EXIGENCES MINIMALES DU CERTIFICAT IFS

---

### 4.2.4 Exigences minimales du certificat IFS

#### 4.2.4.1 Erratum sur une exigence du certificat

- Les dates et heures de l'évaluation

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 2.4 EXIGENCES MINIMALES DU CERTIFICAT IFS

---

### 4.2.4.2 Clarification sur les informations liées au(x) siège social/ fonctions centralisées sur le certificat

Le nom du/des siège social/fonctions centralisées et son/leur adresse doivent être précisés sur le certificat IFS et indiqués en tant que tels dans les deux cas suivants :

- Le(s) siège social/fonctions centralisées est/sont responsable(s) de certains éléments transversaux du système de management et est audité dans le cadre de l'approche IFS sur les sociétés possédant de multiples sites.
- Le siège(s) social/fonctions centralisées n'est/ne sont pas responsable(s) de certains éléments transversaux du système de management mais, selon la norme ISO/CEI 17065 : 2012, est/sont le « client » responsable légal pour l'/les audit (s) du/des site(s) de production et dispose(nt) d'un contrat avec l'organisme de certification.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 4 LA BASE DE DONNEES IFS

---

### 4.4 La base de données IFS

#### 4.4.1 Formulaire à compléter par les organismes de certification en cas d'informations extraordinaires

Après avoir reçu toute information extraordinaire des sites, les organismes de certification doivent compléter en anglais le formulaire fourni dans la base de données IFS. Les organismes doivent fournir une brève description des actions prises par la société, par exemple une analyse des causes et les actions prises, doivent décider si d'autres actions sont à mener et doivent soumettre ces informations dans le formulaire dès que possible.

Cette règle est applicable dès la publication de la doctrine.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## **Annexe 1 Périmètre d'application des différents référentiels et programmes**

### **Annexe 1.1 Clarification sur la détermination de périmètre entre l'IFS Food et l'IFS Logistics pour l'étiquetage**

Le référentiel IFS Food est applicable en cas de développement et de création d'étiquettes, car le site en a la responsabilité légale. Si les étiquettes sont déjà créées, le référentiel IFS Logistics peut s'appliquer.

**TOUTE LES CLARIFICATIONS >**

## Annexe 3 Secteurs de produits et technologiques

### Annexe 3.1 Quand faut-il appliquer les étapes du procédé P2 et P11 ?

L'étape du procédé P2 doit être choisi pour tout traitement thermique (ou sous haute pression) visant à réduire un risque microbiologique de sécurité des aliments sur la base du plan HACCP de la société (et pas seulement en cas de pasteurisation).

L'étape P 11 (cuisson) doit être appliquée lorsque l'objectif du procédé (basé sur le plan HACCP) est une raison technique et non une action de réduction des dangers (par exemple, pour modifier la consistance d'une matière première ou d'un produit, comme la cuisson du riz ou des pommes de terre pour les rendre souples, la cuisson de la sauce à pizza pour la pizza surgelée).

#### **Pour le secteur technologique F, il y a un erratum :**

Toute autre manipulation, traitement, transformation n'étant pas listé(e) dans A, B, C, D, E et non maîtrisé(e) par un CCP ou une mesure de maîtrise.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)



## Annexe 10 Rapport d'évaluation IFS : contenu principal

### Annexe 10.1 Clarification sur certains champs obligatoires

Pour les évaluations IFS réalisées sur des sites d'abattage d'animaux, et afin de se conformer aux exigences du document « GFSI Benchmarking requirements » sur la transformation des animaux, les champs obligatoires suivants doivent être ajoutés dans le rapport d'évaluation IFS :

Dans les champs obligatoires déjà existants dans le tableau, les informations suivantes doivent être ajoutées, uniquement pour les sites d'abattage :

- **Implantation de l'usine et flux de production 4.8.2**

A compléter uniquement pour les sites d'abattage : un plan d'inspection est-il en place au niveau des parcs d'attente et de l'éviscération pour garantir que les animaux conviennent à la consommation humaine ?

- **Validation et maîtrise du procédé et de l'environnement de travail 5.3.1**

A compléter uniquement pour les sites d'abattage : existe-t-il des durées et des paramètres de température post-abattage définis en lien avec le refroidissement ou la surgélation du produit ?

Pour toutes les exigences KO, des informations obligatoires doivent être fournies dans le rapport d'évaluation IFS. Pour les KO n°1, 1.2.1 et n°3, 3.2.2, l'auditeur IFS doit fournir les informations sous forme de texte libre dans le rapport.

Pour le KO n°10, 5.11.2, les informations suivantes doivent être fournies :

- Description des échantillons choisis pendant l'évaluation pour suivre les actions correctives issues des audits internes, des réclamations, des analyses de laboratoire, etc. ou de toute autre source, sauf l'évaluation IFS précédente.

Pour le champ obligatoire lié à l'exigence 5.11.1, il y a un erratum :

- Date et version de la procédure
- ~~Description du suivi dans la vue d'ensemble du rapport d'évaluation et dans le plan d'actions.~~

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## Annexe 12 Glossaire

### Annexe 12.1 Nouvelle définition des allégations

#### Allégation :

Tout message ou toute représentation, y compris une représentation sous la forme d'images, d'éléments graphiques ou de symboles, quelle qu'en soit la forme (étiquette du produit, emballage, publicité, spécifications, modalités d'emploi) qui affirme, suggère ou implique que le produit possède un(e) ou des caractéristique(s) ou effet(s) particulier(e)s qui n'est/ne sont pas inhérent(s) au produit et/ou qui n'est/ne sont généralement pas présent(s) dans des produits similaires.

La liste d'exemples suivants présente une liste non exhaustive de caractéristiques et/ou effets particuliers :

- Nature ou composition (par exemple bio, « naturel », « sans », « source de », « réduit en », etc.),
- Référentiels d'identité des produits (par exemple pour les produits carnés, les labels spécifiques, etc.),
- Origine ou provenance (par exemple « fabriqué en », « produit de », AOP/IGP, etc.),
- Méthodes de production/fabrication (par exemple commerce équitable, allégations religieuses, etc.),
- Propriétés, structures et/ou fonctions spécifiques liées à une réduction des risques pour les clients et/ou les consommateurs (par exemple pour empêcher ou réduire les risques de maladies cardiaques, pour empêcher la contamination par détérioration ou par des microorganismes pathogènes, etc.),
- Propriétés, bénéfiques ou effets spécifiques pour les clients et/ou les consommateurs, liés à l'utilisation du produit (par exemple effet anti-âge pour les cosmétiques, rallongement de la durée de vie du produit conditionné, amélioration ou modification d'une fonction physiologique ou d'une activité biologique associée à la santé dans le produit, etc.).

#### Les allégations liées au produit peuvent être indiquées seulement si :

- Des preuves sont disponibles pour démontrer leur véracité, honnêteté, exactitude et conformité réglementaire.
- Leur utilisation est validée par les autorités compétentes, si applicable.
- Des informations claires et compréhensibles sont fournies aux utilisateurs (client, consommateur et/ou utilisateur final, si applicable) sur les caractéristique(s) et/ou effet(s) particuliers déclarés par rapport à l'usage attendu du produit.

**Remarque :** dans le cadre des évaluations IFS, les allégations ne doivent pas être utilisées dans la description du périmètre d'évaluation sur le certificat IFS, afin d'éviter toute confusion sur le périmètre de l'évaluation et de la certification IFS.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

## Annexe 12 Glossaire

### Annexe 12.2 Clarification sur la définition de matériau d'emballage primaire

Dans la définition de matériau d'emballage primaire, « l'unité de vente consommateur » fait référence à la plus petite unité de vente consommateur du produit qui comprend les informations légales et le code barre, si applicable.

For example:

- Pour une pizza surgelée conditionnée dans un film puis dans une boîte en carton : le film et la boîte font partie de l'emballage primaire, car le film est en contact direct avec le produit et la boîte porte les informations légales et les informations pertinentes sur la sécurité des aliments.
- Pour un pack de bouteilles d'eau regroupées dans un film : si chaque bouteille dispose de toutes les informations pertinentes sur l'étiquette, alors l'emballage primaire est la bouteille unitaire et son étiquette. Le film est dans ce cas considéré comme un emballage secondaire.
- Pour un pack de riz au lait regroupés dans une cartonnette : si la cartonnette porte des informations légales qui ne sont pas inscrites sur le produit (par exemple le code barre), et/ou si elle peut transférer ses composants aux aliments, alors la cartonnette fait partie de l'unité de vente consommateur.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)



# Contacts des bureaux IFS

---

## ALLEMAGNE | BERLIN

IFS Management GmbH  
Am Weidendamm 1A  
DE- 10117 Berlin  
Tél : +49 (0)30 72 61 053 74  
Email : [info@ifs-certification.com](mailto:info@ifs-certification.com)

## BRESIL | AQUIDAUANA

IFS Office Brazil  
Rua Antônio João 800  
BR- 79200-000 Aquidauana / MS Brazil  
Tél : +55 (0)67 98 15 145 60  
Email : [cnowak@ifs-certification.com](mailto:cnowak@ifs-certification.com)

## CHILI | SANTIAGO

IFS Office Chile  
Av. Apoquindo 4700, Piso 12,  
CL - Las Condes, Santiago  
Tél : +56 95 45 16 766  
Email : [ifs-chile@ifs-certification.com](mailto:ifs-chile@ifs-certification.com)

## CHINE | SHANGHAI

IFS Office Asia  
IQC (Shanghai) Co., Ltd.  
Man Po International Business Center Rm 204,  
No. 660, Xinhua Road, Changning District,  
CN - 200052 Shanghai  
Tél : +86 180 1998 9451  
Email : [china@ifs-certification.com](mailto:china@ifs-certification.com)  
[asia@ifs-certification.com](mailto:asia@ifs-certification.com)

## ETAT UNIS | CANADA

IFS Representative  
Pius Gasser  
9251 Yonge Street, Suite 8315  
CA - L4C9T3 Richmond Hill, Ontario  
Tél : +1 41 65 64 28 65  
E-mail : [gasser@ifs-certification.com](mailto:gasser@ifs-certification.com)

## FRANCE | PARIS

IFS Office Paris  
14 rue de Bassano  
FR - 75016 Paris  
Tél : +33 (0)1 40 76 17 23  
E-mail : [ifs-paris@ifs-certification.com](mailto:ifs-paris@ifs-certification.com)

## ITALIE | MILAN

IFS Office Milan  
Federdistribuzione  
Via Albricci 8  
IT - 20122 Milan  
Tél : +39 02 89 07 51 50  
E-mail : [ifs-milano@ifs-certification.com](mailto:ifs-milano@ifs-certification.com)

## POLOGNE | VARSOVIE

IFS Office Central & Eastern Europe  
ul. Serwituty 25  
PL - 02-233 Warsaw  
Tél : +48 60 19 577 01  
E-mail : [ifs-poland@ifs-certification.com](mailto:ifs-poland@ifs-certification.com)

En cas de questions concernant l'interprétation des référentiels et programmes IFS, veuillez contacter [standardmanagement@ifs-certification.com](mailto:standardmanagement@ifs-certification.com)

